

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de SAINTE COLOMBE
LES BEGUES
05700 SAINTE COLOMBE

Département Prefecture des Hautes-Alpes
Arrondissement GAP
Canton SERRES

Arrêté N° 02 28 05 2024

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SOCIETE AZUR TRAVAUX - TSA 2001 ALLEE DES TILLEULS 04200 SISTERON
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RD30 AGGLOMERATION DE SAINTE-COLOMBE LES BEGUES

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 01/06/2024 jusqu'au 30/06/2024, la circulation sera alternée sur 200 ML dans la zone de travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par des feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 KM/H et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire le 01/04/2024

à SAINTE COLOMBE

Le 02/04/2024



Maire, Jean-Pierre ROUX

Signature et cachet